



1ÈRE ÉDITION

« À vos mares, prêts, restaurez »

Cahier des charges - appel à projets



JANVIER 2026



Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Centre-Val de Loire



Renseignements : Elodie JOLIVEAU-VALLEE
Chargée de mission environnement
environnement@payscastelroussin.fr – 02 34 68 04 69

PREAMBULE

Dans le cadre de l'animation du programme trame verte et bleue, le Pays Castelroussin Val de l'Indre lance un nouveau programme pour **accompagner technique et financièrement la restauration et la préservation des mares** situées sur son territoire.

Les mares situées dans le domaine public et dans le domaine privé peuvent être proposées pour bénéficier de ce programme. Les collectivités, les agriculteurs, les particuliers, les entreprises, les syndicats (de rivière notamment) ou encore les organismes de l'Etat (tel que l'Office National des Forêt / ONF), propriétaires et/ou gestionnaires de mares, sont susceptibles d'être éligibles.

Cette opération baptisée « à vos mares, prêts, restaurez » s'étend sur 2 années pour laisser le temps et la souplesse de réaliser les travaux de restauration, notamment les travaux requérant une intervention mécanique (curage par exemple).

Pour cette première année de lancement, le Pays s'est fixé pour objectif la restauration de 3 mares. Le travail préalable de diagnostic ainsi que la réalisation des travaux seront pilotés par le Pays pour l'ensemble des mares retenues, avec l'appui techniques de l'association de protection de la nature Indre Nature. Pour cela, un accord des propriétaires des mares retenues sera préalablement formulé.

Il s'agit **d'une démarche « clé en main »** pour le bénéficiaire permettant notamment de mutualiser les coûts et les moyens.

Ce programme poursuit les objectifs suivants :

- Accélérer la restauration des milieux humides en ciblant les mares
- Améliorer la connaissance de ces milieux sur le territoire
- Redonner la place aux mares au sein de nos paysage et casser les idées reçues

Le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre compte plus d'une centaine de mares connues sans compter celles qui sont depuis longtemps comblées (<http://obj-mares.fne-centrevaldeloire.org/>). Elles sont réparties un peu partout sur le territoire et chaque commune en accueille un plus ou moins grand nombre. La concentration de mares la plus importante se situe au cœur de la forêt domaniale de Châteauroux. Ce sont des mares dites forestières. Les mares se situent à la fois sur l'espace public et sur l'espace privé.

Le présent cahier des charges présente les modalités et conditions d'éligibilité de ce programme.

Les candidats intéressés sont ainsi invités à lire SCRUPULEUSEMENT le présent cahier des charges avant de déposer un dossier de candidature.

Ils pourront bénéficier de renseignements complémentaires auprès du Pays Castelroussin Val de l'Indre, structure porteuse de l'opération.

SOMMAIRE

I- Définitions, menaces, services	p4
1. Qu'est-ce qu'une mare ?	p4
2. Pourquoi sont-elles menacées ?	p4
3. Quels sont leurs atouts ?	p4
II- Présentation du programme	p6
1. Visite préalable des mares candidates	p6
2. Etat des lieux et diagnostic préalable	p6
3. Contractualisation avec le propriétaire	p6
4. Rédaction du cahier des charges des travaux	p6
5. Réalisation des autorisations administratives le cas échéant	p6
6. Formulation d'une fiche conseils	p6
7. Réalisation des travaux	p6
8. Organisation d'une demi-journée de formation	p7
9. Visite post travaux	p7
III- Calendrier prévisionnel de réalisation	p7
IV- Conditions d'éligibilité	p8
1. Le territoire	p8
2. Les types de mare	p8
3. Les bénéficiaires	p9
V- Modalités financières	p9
VI- Engagements du bénéficiaire	p10
ANNEXE – grands principes de restauration d'une mare	p11

I- Définitions, menaces, services

1. Qu'est-ce qu'une mare ?

Une mare est une zone humide à part entière même si elle peut s'assécher une partie de l'année et pas nécessairement chaque année. C'est une étendue d'eau qui peut donc être **permanente ou temporaire**. La **surface** d'une mare **n'excède pas 5000 m²**. Sa **profondeur** est faible et ne peut **dépasser 2 mètres**. Au-delà, ce n'est pas une mare (*Réf. Fiche technique Objectifs MARES, France Nature Environnement*). La mare est une entité close. Elle n'est pas alimentée par un cours d'eau et ne possède ni système de vidange, ni digue, ni barrage comme c'est le cas pour les étangs ou les lavoirs. La mare peut être alimentée par un ou des fossés, par les eaux pluviales (par ruissellement) ou bien par une nappe phréatique. En cas de crue, à proximité d'un cours d'eau, la mare peut **temporairement** être connectée au réseau hydrographique.

Déconnectées du réseau hydrographique (sauf en cas de crue), les mares sont dépourvues de poissons. Ces derniers constituent en effet une menace pour la faune inféodée aux mares. (*Réf. Courteille T, Vivier A. Crédit et restauration des mares en France. Définitions, fonctionnement et techniques d'intervention. Office France de la Biodiversité. 2025. Paris, 105p + annexes*).

Les mares ont été le plus souvent créées par l'homme pour différents usages (domestique, agricole, loisirs). Mais il existe aussi des mares naturelles.

2. Pourquoi sont-elles menacées ?

Avec le développement des réseaux d'eau potable mais aussi le recul de l'élevage, les mares ont progressivement disparu. Elles se sont refermées de manière naturelle ou ont été comblées volontairement par l'homme pour des raisons de salubrité notamment (*Réf. Fiche technique Objectifs MARES, France Nature Environnement*). Depuis 1950, 50% à 70% des mares ont disparu en France.

Les mares constituent encore des zones idéales pour y déverser des détritus ou d'autres substances toxiques et polluantes ; ce qui en fait des milieux perçus comme insalubres. Ces pratiques ont ainsi entraîné le comblement volontaire de plusieurs mares.

La méconnaissance de ces milieux leur colle une étiquette qu'il est encore aujourd'hui difficile de retirer. Elles sont dangereuses, elles attirent les nuisibles (pour ne citer que les moustiques), elles sont sans intérêt et constituent un obstacle pour la production agricole.

Les idées reçues restent nombreuses et participent à la grande fragilité de ces milieux.

3. Quels sont leurs atouts ?

Pourtant, les mares offrent de nombreux atouts, en particulier dans un contexte de dérèglement climatique.

- **Ecosystème et biodiversité**

Les mares sont de petits milieux humides qui accueillent une forte biodiversité. Elle joue à la fois le rôle de « point de passage » et d’habitats. Elles sont utilisées par une grande diversité d’espèces qui s’y abreuvent, s’y reproduisent et s’y réfugient. 80 % des espèces d’odonates en France se retrouvent ainsi dans les milieux d’eau stagnante tels que les mares (*Réf. Courteille T, Vivier A. Crédit et restauration des mares en France. Définitions, fonctionnement et techniques d’intervention. Office France de la Biodiversité. 2025. Paris, 105p + annexes*).

- **Réchauffement climatique**

Les mares constituent de véritables puits de carbone. Une mare de 500 m² en bon état de fonctionnement pourrait capter jusqu’à 1000 kg de CO₂ par an (*Réf. Courteille T, Vivier A. Crédit et restauration des mares en France. Définitions, fonctionnement et techniques d’intervention. Office France de la Biodiversité. 2025. Paris, 105p + annexes*).

Elles participent par ailleurs à réguler le climat en apportant des points de fraîcheur en période de sécheresse et en stockant les eaux de pluies lors de fortes précipitations.

- **Rétention des eaux de pluie**

Ce sont d’importantes zones de stockage des eaux de ruissèlement permettant ainsi de réguler les crues et de limiter l’érosion des sols. Elles s’évènent ainsi très utiles lors des périodes de fortes pluies.

- **Mise en valeur du paysage et identité patrimoniale**

Les mares constituent un élément important du patrimoine local. Elles participent par ailleurs à l’attrait paysager d’un lieu et sont des lieux propices aux balades.

Leur utilité et leurs vertus sont nombreuses comme le démontre la bibliographie et les études à leur sujet. Malgré cela, les mares continuent de disparaître. Par méconnaissance et/ou par manque d’entretien, les mares sont ainsi délaissées par leur propriétaire et finissent par disparaître du paysage local.



Mare atterie sur la commune de Sougé faute d’entretien.

II- Présentation du programme

Ce programme comprend plusieurs étapes dont les principales seront réalisées au cours de l'année 2026. Ces étapes ne suivent pas nécessairement un ordre chronologique.

1. Visite préalable des mares candidates

Cette visite, en présence du demandeur, permettra de mieux apprécier le contexte dans lequel s'inscrit la mare. Il s'agit également d'identifier les enjeux principaux et de commencer à étudier l'opportunité de réaliser des travaux. Les motivations du demandeur seront également prises en compte et argumentées.

Pour les mares retenues

2. Etat des lieux et diagnostic préalable

Cette étape comprend :

- Une analyse bibliographique : données naturalistes existantes, historique, usages passés et actuels
- Un inventaire de la faune et de la flore selon des protocoles scientifiques standardisés adaptés aux mares

3. Contractualisation avec le propriétaire

Cette contractualisation prendra la forme d'une convention. Elle formule les engagements de chacune des parties concernées. Elle permet au maître d'ouvrage de s'assurer de l'accord du propriétaire pour la réalisation des travaux notamment. Pour le bénéficiaire, elle sécurise et encadre l'usage et l'accès de la ou des parcelles concernées pendant toute la durée de l'opération.

4. Rédaction du cahier des charges des travaux

Cette étape sera réalisée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre avec l'appui de l'association Indre Nature et en accord avec le bénéficiaire.

5. Réalisation des autorisations administratives le cas échéant

Cette étape sera réalisée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre avec l'appui de l'association Indre Nature.

6. Formulation d'une fiche conseils à destination du bénéficiaire

Cette fiche sera proposée par l'association Indre Nature en concertation avec le bénéficiaire.

7. Réalisation des travaux

Le Pays fera réaliser les travaux par un ou plusieurs prestataires extérieurs. Il se charge de solliciter les entreprises compétentes et de demander les devis nécessaires. Ces derniers seront soumis au bénéficiaire. Le cas échéant, des chantiers bénévoles pourront aussi être proposés en complément ou non des travaux mécaniques.

Les travaux attendus et le plus souvent recommandés s'agissant des mares sont présentés plus en détail **en annexe page 11**. Ils seront bien sûr adaptés selon la situation de chaque mare.

8. Organisation d'une demi-journée de formation

Cette formation d'une demi-journée sera obligatoire pour les bénéficiaires de l'opération. Elle portera sur les pratiques d'entretien et de gestion attendues suite à la restauration d'une mare. Elle portera sur la partie eau et sur la partie arborée (taille des arbres notamment). Le maître d'ouvrage veillera à consulter les bénéficiaires pour proposer cette formation à une date qui convienne, dans la mesure du possible, à tous.

9. Visite post travaux

Une visite 1 année ou 2 années après la réalisation des travaux sera réalisée en présence du bénéficiaire si possible.

III- Calendrier prévisionnel de réalisation

- Janvier 2026 : lancement de l'appel à candidatures et visite sur site.
- Février 2026 : sélection des mares retenues.
- Février/mars 2026 : formulation des travaux envisagés (sous réserve des résultats des phases d'inventaires). Conventionnement avec le propriétaire.
- Février/mars 2026 : inventaire amphibiens 1^{er} passage.
- Avril/mai 2026 : inventaire odonates et flore + 2^{ème} passage inventaire amphibiens.
- Juin 2026 : poursuite inventaire odonates et flore + 3^{ème} passage inventaire amphibiens.
- Juillet/Août/Septembre 2026 : rédaction du cahier des charges formulant les travaux à réaliser + consultation/devis auprès des entreprises.
- Septembre/octobre/novembre 2026 : réalisation des travaux (si possible, selon nature des travaux et disponibilité des entreprises). Si pas possible, réalisation en 2027 à la même période.
- Septembre/octobre/novembre 2026 : rédaction de la fiche conseils.
- Printemps 2027 ou printemps 2028 : visite technique post travaux et formation à l'entretien des mares.

IV- Conditions d'éligibilité

1. Le territoire

Pour bénéficier de ce dispositif, les mares candidates devront impérativement se situer au sein du territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre.



2. Les types de mare

Sont éligibles à ce programme :

- Les mares ne dépassant pas une surface de 1000m²
- Les mares ne dépassant pas une profondeur de 2 mètres
- Les mares en eau de manière permanente ou temporaire (quelques mois dans l'année)
- Les mares ne possédant aucun système de vidange et non connectées à un cours d'eau
- Les mares colonisées ou en cours de colonisation par la végétation aquatique et/ou la végétation de type ligneux
- Les mares situées proche d'habitats naturels : prairie, autre mare ou plan d'eau, haie bocagère, bosquet, forêt...etc.
- Les mares composant un réseau (plusieurs mares proches les unes des autres : environ 400 m)

Ne sont pas éligibles :

- Les mares artificialisées type bassin d'ornement
- Les mares de loisirs (pratique de la pêche notamment)
- Les retenues d'eau (type eaux pluviales)

3. Les bénéficiaires

Sont éligibles à ce programme :

- Les collectivités (communes, EPCI, établissements scolaires)
- Les particuliers
- Les syndicats de rivière
- Les organismes d'Etat (ONF par exemple)
- Les entreprises
- Les agriculteurs
 - o Personnes physiques ou morales
 - o Exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole
 - o Groupements d'agriculteurs composés à 100% d'agriculteurs

V- Les modalités financières

L'aide porte sur :

- La réalisation de l'état des lieux et du diagnostic (inventaires).
- Le montage technique et administratif nécessaire aux travaux.
- La réalisation des travaux de restauration : curage, écrémage, débroussaillement, enlèvement de ligneux ou encore reprofilage des berges.
- La création de petits aménagements : fournitures et installation de clôture (mise en défens), plantations d'arbustes et d'arbres, entretien de la végétation.
- La réalisation et l'installation de panneaux d'informations (pour les mares visibles du domaine public, y compris les mares privées à partir du moment où elles sont observables depuis un sentier de randonnée par exemple).
- La visite post travaux.
- La formation obligatoire à l'entretien des mares.

Taux d'aides

100 % d'aides pour : la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic, le montage technique et administratif, la réalisation et l'installation du panneau d'information (le cas échéant), la visite post travaux et la formation.

Jusqu'à 80 % d'aides pour : les travaux de restauration et la création de petits aménagements.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire s'engage à **régler sa participation** (à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux et des petits aménagements le cas échéant) à l'ordre du Pays Castelroussin Val de l'Indre, déduction faite des subventions mobilisées et ceci conformément au(x) devis préalablement approuvé(s) et signé(s).

VI- Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire, lauréat du présent appel à projets, s'engage à :

- Fournir au Pays Castelroussin Val de l'Indre l'ensemble des pièces demandées nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du projet.
- Procéder à la signature préalable aux travaux d'une convention de mise à disposition, d'engagements et de gestion pour une durée de 5 ans.
- Procéder au règlement du restant dû : participation financière à hauteur de 20% du montant TTC total des travaux et petits aménagements.
- Maintenir et entretenir la mare après les travaux : en référence à la fiche conseils qui sera remise au bénéficiaire à l'issue des travaux
- Réaliser la formation à l'entretien des mares sur une demi-journée.

Autre obligation

En cas de changement de propriétaire au cours de la convention, l'actuel propriétaire transmettra cette dernière au futur acquéreur pour qu'elle puisse apparaître dans les actes notariés.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre se réserve le droit d'ajouter des mentions supplémentaires/complémentaires si nécessaire.

ANNEXE

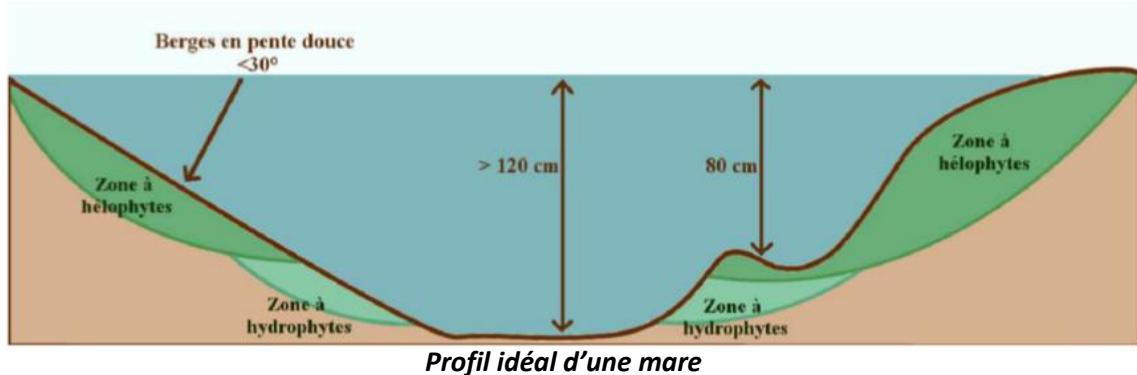
Grands principes de restauration d'une mare

- Aucune intervention sur la totalité de la mare la même année
 - Si curage, 1/3 de la mare sera réalisé
- Maintien de la végétation (type roseaux) sur 1/3 de la mare au moins



Au sein de cette mare envahie par les roseaux, un entretien annuel a permis de retirer une partie de cette végétation. 1/3 a été maintenu pour maintenir un abri pour la faune et limiter les perturbations.

- Création de pentes douces sur au moins 1/3 de la mare



Source : guide pratique pour créer et entretenir sa mare, CDPNE

- Pas d'exportation des résidus de vase
- Aucun empoissonnement volontaire
- Aucune introduction de plantes ornementales ou exotiques
- Aucune plantation ni semi de plantes aquatiques : la végétation va revenir d'elle-même
- Les plantations, de type arbustive et/ou arboré, sont possibles sur les berges ou à proximité de la mare. Les essences locales seront privilégiées.